



Septembre 2020

Sciences ouvertes et évaluation de la production des chercheurs Position de la CPCN

Les politiques de « science ouverte » visent en premier lieu à favoriser la diffusion la plus large et la plus rapide possible des résultats (notamment restitués dans des publications scientifiques), des ressources (logiciels, données de toutes natures, codes...) et des méthodes de recherche, tout en protégeant la propriété intellectuelle. Ce faisant, elles contribuent à conforter et à accélérer les processus collectifs de production de connaissances scientifiques nouvelles, et à promouvoir l'intégrité scientifique.

Dans une acception élargie, l'ouverture de la science concerne également l'activité de recherche elle-même (sciences participatives ou citoyennes, recherche partenariale). En ouvrant la pratique scientifique à une pluralité de parties prenantes (associations, acteurs publics et privés, « simples » citoyens...), les politiques de science ouverte concourent à renforcer la confiance que la société dans son ensemble place dans la recherche et les chercheurs.

L'évolution globale de la communauté scientifique en faveur de la science ouverte est donc à encourager et à développer. Elle soulève cependant divers enjeux en matière d'évaluation de la recherche auxquels il convient de porter attention.

C'est dans cet esprit que la CPCN approuve, dans leur formulation la plus générale, les quatre principes de d'évaluation individuelle des chercheurs et des chercheuses énoncés dans la Feuille de route du CNRS pour la science ouverte¹ publiée en novembre 2019 (p. 11) :

1. Ce sont les résultats eux-mêmes qui doivent être évalués, et non pas le fait qu'ils aient pu être publiés dans une revue prestigieuse ou autre média réputé.
2. Pour chacune des productions citées dans les dossiers d'évaluation les chercheurs et les chercheuses doivent en expliquer la portée, l'impact et la contribution personnelle qu'ils ou elles y ont apportée.
3. Tous les types de production doivent pouvoir être des éléments de l'évaluation.
4. Toutes les productions citées dans les dossiers d'évaluation doivent être accessibles dans HAL ou éventuellement dans une autre archive ouverte.

1 https://www.science-ouverte.cnrs.fr/wp-content/uploads/2019/11/Plaquelette_Science-Ouverte_18112019.pdf

La CPCN tient cependant à apporter les précisions suivantes à propos de certaines modalités détaillées proposées pour la mise en œuvre de ces principes :

- L'examen par les pairs (peer review) est au fondement du processus collectif de validation des connaissances scientifiques nouvelles et des données et méthodes sur lesquelles a reposé la production de ces connaissances. Il convient d'encourager résolument les chercheurs et les chercheuses à soumettre leurs travaux et résultats à un tel examen.
- Cet examen par les pairs est notamment effectué dans les nombreuses revues scientifiques dont les modalités de fonctionnement sont conformes aux règles de l'art en la matière. C'est pourquoi, même si « les "preprints" et autres documents de travail sont des productions acceptables pour l'évaluation » (déclinaison du principe 3), la soumission d'articles scientifiques à ces revues doit être explicitement encouragée ; et la publication dans ces revues doit être prise en compte et valorisée en tant que telle dans l'évaluation. Ces recommandations s'appliquent également aux autres dispositifs comportant une procédure de validation par les pairs (congrès ou collections d'ouvrages à comité de lecture par exemple).



- Les sections et commissions interdisciplinaires du Comité national doivent à l'évidence, dans leur mission d'évaluation de l'activité des chercheurs et des chercheuses, porter un jugement de valeur sur leur production scientifique (originalité, importance dans le champ, retombées pour la société). Elles n'ont cependant pas vocation à se substituer à leurs communautés scientifiques respectives dans la réalisation du travail de validation collective mentionné ci-dessus.
- Par ailleurs, si l'on peut admettre que « l'exhaustivité de la liste des productions est inutile » (déclinaison du principe 2) pour les évaluations périodiques de l'activité des chercheurs et des chercheuses, la CPCN indique que, dans la plupart des domaines scientifique, la fourniture d'une telle liste exhaustive reste justifiée pour les demandes d'avancement de grade, dans la mesure notamment où elle permet à l'instance d'évaluation de mieux apprécier l'ensemble d'un parcours scientifique.

L'application des principes d'évaluation énoncés par le CNRS mérite de la part des instances d'évaluation une réflexion approfondie et elle est susceptible de varier selon les domaines de recherche. C'est pourquoi la CPCN recommande que les sections et commissions interdisciplinaires qui seront mises en place à partir de l'été 2021 s'emparent des principes énoncés par le CNRS et précisent leurs modalités de mise en œuvre au regard des meilleures pratiques en vigueur au sein de leurs communautés scientifiques respectives et des évolutions qui leur apparaîtront devoir être encouragées.

Signataires : les 46 présidentes et présidents des sections et commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique

Destinataires :

M. Alain Schuhl, directeur général délégué à la science du CNRS

Mme Sylvie Rousset, directrice de la Direction des données ouvertes de la recherche (DDOR)

M. Serge Bauin, Direction des données ouvertes de la recherche (DDOR)